



## A R R E T E D U M A I R E

### PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER LE LONG DU TROTTOIR DE LA RUE DE LA GROSSE HAIE DU COTE PAIR DE CETTE RUE ET SUR UNE LONGUEUR DE 20 METRES

Le Maire de la commune d'Ollainville,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** la présence récurrente de véhicules stationnés, rue de la grosse haie, à l'intersection de cette rue et de la rue de la République,

**Considérant** que la présence de ces véhicules à cet endroit gêne considérablement la visibilité des automobilistes, en provenance de la route de Bruyères, et qui sont arrêtés au STOP de la rue de la République à l'angle de la rue de la grosse haie,

### A R R E T E N° 23-2022-PM

**ARTICLE 1** : A compter du 23 septembre 2022, les stationnements de tous véhicules seront interdits le long du trottoir de la rue de la grosse haie, du côté pair de cette rue, et à l'angle de la rue de la République, sur une longueur de vingt mètres.

**ARTICLE 2** : Le trottoir est peint en jaune sur toute la longueur de cette interdiction,

**ARTICLE 3** : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs.
- Affichage.

Fait à Ollainville, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte  
le 23 septembre 2022

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • [www.mairie-ollainville91.fr](http://www.mairie-ollainville91.fr)

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h